

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2026-235

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2026, par Mme DANET FABIENNE, secrétaire de l'association « Bien vivre en Moréac Sud »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DANET Fabienne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le vendredi 5 juin 2026 de 17h00 à 23h30, résidence Malabry à Moréac, à l'occasion du repas de quartier. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 26/05/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

